

DELIBERATION N° 2003/01-05 - BAREME 2002 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

Madame LENIZSKI, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral, en date du 19 décembre 2002, par lequel il est demandé au Conseil Municipal de Ludres de se prononcer sur l'augmentation ou non de l'indemnité de base de logement due aux instituteurs pour l'année 2002.

Cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou célibataires, veufs, divorcés, avec enfant à charge.

Il a été proposé au Conseil Départemental de l'Education Nationale que le montant de l'indemnité de base 2002 soit majoré de 1,86 %, augmentation égale à celle de la dotation annuelle de l'Etat, ce qui le porterait à 160 euros et ferait passer l'indemnité majorée à 200 euros. Ainsi, ce montant correspondrait avec celui de la dotation spéciale instituteurs, ce qui supprimerait encore cette année, tout versement à la charge des communes.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a adopté cette proposition lors de sa séance du 11 décembre 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la proposition indiquée ci-dessus._